

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE DAMMARTIN-MARPAIN

Séance du 8 janvier 2009

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la convocation
05/01/2009

Date d'affichage
12/01/2009

Objet de la Délibération

L'an deux mil neuf

et le huit janvier

à **20** heures **30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M **Jean-Louis ESPUCHE, Maire**

Présents : MM. ESPUCHE Jean-Louis, BACHELU Jean-Michel, BARBIER Liliane, BIDEAUX Dominique, BONVALOT Alexandre, BOURCET Antony BOURCET Monique, FAIVRE Pascal, JOBARD André, PINON Sandrine, TERRIER Sophie

Absents excusés :

Mise en œuvre de la PVR (participation voies et réseaux)

Mme PINON Sandrine a été nommée secrétaire

Le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme du financement des raccordements électriques prévoit que le coût des extensions du réseau public réalisées dans le cadre d'une opération d'urbanisme soit supporté par la commune. Cette partie du coût supporté par la commune sera appelée "contribution". La commune pourra récupérer tout ou partie de cette contribution via la PVR.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 332-6-1-2° d, L 332-11-2 ;
Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- DECIDE

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la participation pour le financement des voiries et des réseaux publics définie aux articles L 332-11-1 ET L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme
- d'exempter en totalité de l'obligation de participation les constructions de logements sociaux visés au paragraphe 11 de l'article 1565-C du Code Général des Impôts, en application du sixième alinéa de l'article L 332-11-1 du Code de l'Urbanisme.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le [redacted]
et publication ou notification
du [redacted]

CD